

## Annexe 1

**Consignes décrivant l'habillement qui est en conformité avec les valeurs de l'école.**

L'habillement doit être adéquat et décent dans un cadre scolaire. Tout intervenant peut demander à un élève de se changer s'il le juge nécessaire.

- ❖ Il est important d'être habillé en fonction de la température.
- ❖ Les cuisses doivent être décentement couvertes (jupe, short ou robe de longueur décente).
- ❖ L'exposition des trous sur les vêtements doit être adéquate.
- ❖ Chandail ou camisole qui couvre la totalité du ventre et du dos.
- ❖ Vêtements prônant la violence, le racisme, la haine... sont interdits.
- ❖ Casquettes, chapeaux et capuchons doivent être enlevés au casier.
- ❖ Pour des raisons de sécurité, les sandales doivent avoir une attache à l'arrière.
- ❖ Pour des raisons de sécurité, aucune sandale de plage « de type gougounes » ne sera acceptée, ni de souliers à talons.
- ❖ L'habit de neige ou l'habit imperméable est obligatoire pour jouer dans la neige.
- ❖ Pour la sécurité des élèves lors des cours d'éducation physique, le port du costume (short ou survêtement et souliers de course) est obligatoire et les bijoux sont interdits
- ❖ Pour des raisons de sécurité, le port des anneaux et des clips sauf aux oreilles est défendu. On entend toute forme de « piercing » autre qu'aux oreilles. Les faux ongles sont également défendus.

## Annexe 2

Exemples d'aliments pour une collation nutritive et variée. Voici des idées de collations appropriées dans le cadre scolaire :

- ❖ Fruits et légumes frais
- ❖ Jus de légumes ou de tomate
- ❖ Trempette accompagnée de crudités
- ❖ Houmous accompagné de crudités
- ❖ Lait
- ❖ Boisson de soya enrichie
- ❖ Yogourt
- ❖ Fromage
- ❖ Compote

Les aliments suivants sont interdits : chips, chocolat, boissons gazeuses, sucreries, bonbons. Il n'est pas permis de mâcher de la gomme.

**Les collations contenant des noix ou des arachides sont formellement interdites afin d'assurer la sécurité des enfants allergiques.**

### **Annexe 3**

#### **Voyages (vacances, activités sportives)**

L'école n'encourage pas les absences pour voyage en cours d'année et n'est pas tenue de fournir du travail ou d'offrir des reprises d'examen. C'est alors la responsabilité de l'élève et de ses parents de s'assurer de reprendre les notions manquées.

### **Annexe 4**

#### **Violence et intimidation**

**Dans cette école, toutes manifestations de violence ou d'intimidation sont proscrites en tout temps, et ce, quel que soit le moyen utilisé, y compris les manifestations ayant lieu par l'intermédiaire de médias sociaux et lors de l'utilisation du transport scolaire.**

**Définition du conflit :** Le conflit n'implique pas nécessairement une situation de violence. Le conflit n'est pas de l'intimidation. Les conflits n'ont rien de bon ou de mauvais, c'est la gestion du conflit qui importe. Apprendre à résoudre des conflits fait partie du développement normal de l'enfant.

**Définition de violence :** Toute manifestation de force (de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle), exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité, à son bien-être psychologique, à ses droits ou à ses biens (L.I.P. art. 13.3).

#### **Critères d'identification de l'intimidation :**

1- Il doit y avoir des gestes négatifs répétitifs et constants contre la victime. Il peut y avoir des gestes de violence isolés (ex. : bataille), mais s'il n'y a pas de répétition, on ne parle pas d'intimidation. Toutefois, il est important d'intervenir.

2- Il doit y avoir un déséquilibre de force entre la victime et l'intimidateur créant une inégalité des pouvoirs, que ce soit réel ou perçu.

3- Il doit y avoir une différence dans les émotions ressenties par l'intimidateur et par la victime. L'intimidateur en retire un bienfait, tandis que la victime vit de la détresse, de la peur, de la honte, etc.

4- Il doit y avoir une intention ou non de faire du tort. L'intimidateur et ses complices sont conscients que les gestes sont blessants.

**\*Ces quatre critères doivent tous être réunis pour permettre d'identifier l'intimidation.**

## **Aide-mémoire pour l'élève témoin de violence ou d'intimidation**

1- Signaler (dénoncer) l'événement à un adulte de confiance.

2- Apporter son soutien à la victime qui, bien souvent, est en grande détresse et a besoin d'être épaulée.

3- Intervenir (s'il s'en sent capable) de façon pacifique auprès de l'intimidateur en lui disant de cesser ses gestes. Il peut faire ce genre d'intervention seul ou avec des amis.

### **Site web/référence :**

Pour un milieu sain et sécuritaire :

<http://sainetsecuritaire.csaffluents.qc.ca/>

Pour les jeunes :

[www.jeunessejecoute.ca](http://www.jeunessejecoute.ca)

[www.teljeunes.com](http://www.teljeunes.com)

À l'école Saint-Louis, le geste de réparation n'est pas une conséquence négative ou une punition pour l'élève. Il suppose que l'élève s'engage volontairement dans la démarche suivante :

- ❖ Reconnaître le tort causé ;
- ❖ Être prêt à réparer le dommage ;
- ❖ Éviter toute récidive ;
- ❖ Participer à la détermination du geste de réparation.

Exemples de conséquences éducatives	Exemples de gestes de réparation
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réparation du geste inadéquat</li> <li>• Échange et réflexion écrite ou illustration de la réflexion pour les plus jeunes;</li> <li>• Travail de recherche sur le comportement attendu;</li> <li>• Stage dans un autre groupe;</li> <li>• Pratique du comportement attendu;</li> <li>• Retrait de privilège(s);</li> <li>• Remise du temps perdu (selon les modalités déterminées par l'intervenant, incluant la retenue);</li> <li>• Rencontre avec divers intervenants;</li> <li>• Objet confisqué</li> <li>• Retenue (selon les modalités déterminées par l'intervenant)</li> <li>• Retrait de la classe ou du groupe (peut se faire pendant la récréation);</li> <li>• Exclusion d'activités;</li> <li>• Rencontre parents-direction-enseignant ou éducateur élève</li> <li>• Possibilité de suspension interne ou externe</li> <li>• Possibilité d'expulsion</li> </ul>	<p><b><u>Impolitesse</u></b>            -Lettre d'excuses;            -Rendre service à l'adulte ou à l'élève.</p>
	<p><b><u>Bousculade, violence physique, verbale et/ou non verbale</u></b>            -Lettre d'excuses;            - Rendre service à l'adulte ou à l'élève;            -Marcher avec un adulte lors de la récréation;            -Faire une affiche afin de promouvoir la non-violence.</p>
	<p><b><u>Bris, vol, vandalisme</u></b>            -Nettoyer le dégât            -Remplacer l'objet brisé ou volé;            -Aider le concierge lors des périodes hors-enseignement;            -Faire des travaux communautaires.</p>
	<p><b><u>Lancer des objets</u></b>            - Faire une affiche afin de promouvoir la non-violence;            - Faire une affiche expliquant la règle de vie concernée;            - Faire des travaux communautaires.</p>
	<p><b><u>Déplacements inutiles et/ou inadéquats dans l'école ou à l'extérieur</u></b>            - Faire une affiche expliquant la règle de vie concernée;            - Marcher avec un adulte lors de la récréation;            -Excuses auprès des personnes dérangées (adultes et/ou élèves)</p>
	<p><b><u>Apporter un objet inapproprié à l'école</u></b>            -Écrire une lettre convaincante afin qu'on me rende mon objet.</p>

## Exemples de gradation d'interventions face aux manquements

<b>Manquements mineurs</b>	
Avertissement verbal	-L'adulte intervient auprès de l'élève pour lui rappeler la règle (en lien avec le code de vie). Il lui enseigne le comportement attendu.
1er manquement	-L'adulte intervient auprès de l'élève pour lui rappeler la règle (en lien avec le code de vie). Il lui enseigne le comportement attendu.  <b>-L'adulte complète un billet d'information aux parents qui est remis au titulaire et signé par les parents.</b>
2e manquement	-L'adulte intervient auprès de l'élève pour lui rappeler la règle (en lien avec le code de vie). Il lui enseigne le comportement attendu.  -L'adulte complète un billet de communication qui est remis au titulaire et signé par les parents.  <b>-L'éducateur spécialisé ou la technicienne en service de garde peut être impliqué dans la démarche.</b>
3e manquement	-L'adulte intervient auprès de l'élève pour lui rappeler la règle (en lien avec le code de vie). Il lui enseigne le comportement attendu.  -L'adulte complète un billet de communication qui est remis au titulaire et signé par les parents.  -L'éducateur spécialisé ou la technicienne en service de garde est impliqué dans la démarche.  <b>-La direction peut être impliquée dans la démarche.</b>
4e manquement	-L'adulte intervient auprès de l'élève pour lui rappeler la règle (en lien avec le code de vie). Il lui enseigne le comportement attendu.  -L'adulte complète un billet de communication qui est remis au titulaire et signé par les parents.  -L'éducateur spécialisé ou la technicienne en service de garde est impliqué dans la démarche.  -La direction peut être impliquée dans la démarche.  <b>-Une communication téléphonique ou une rencontre avec les parents a lieu.</b>

## Exemples de gradation d'interventions face aux manquements

<b>Manquements majeurs</b>	
1er manquement	<p>-L'adulte intervient auprès de l'élève pour lui rappeler la règle (en lien avec le code de vie). Il lui enseigne le comportement attendu et un geste réparateur ou une conséquence logique est décerné à l'élève.</p> <p>-L'adulte complète un billet d'information aux parents qui est remis au titulaire et signé par les parents.</p> <p>-L'élève rencontre l'éducateur spécialisé, ou la technicienne en service de garde et la direction.</p>
2e manquement	<p>-L'adulte intervient auprès de l'élève pour lui rappeler la règle (en lien avec le code de vie). Il lui enseigne le comportement attendu et un geste réparateur ou une conséquence logique est décerné à l'élève. <b>De plus, l'élève signe un contrat d'engagement.</b></p> <p>-L'adulte complète un billet d'information aux parents qui est remis au titulaire et signé par les parents.</p> <p><b>-L'éducateur spécialisé, la direction et l'enseignant ou la technicienne en service de garde sont impliqués dans la démarche afin de procéder à une étude de dossier. Un plan d'action est élaboré.</b></p> <p><b>-Une communication téléphonique ou une rencontre avec les parents a lieu.</b></p>
3e manquement	<p>-L'adulte intervient auprès de l'élève pour lui rappeler la règle (en lien avec le code de vie). Il lui enseigne le comportement attendu et un geste réparateur ou une conséquence logique est décerné à l'élève.</p> <p>-L'adulte complète un billet de communication qui est remis au titulaire et signé par les parents.</p> <p>-L'éducateur spécialisé ou la technicienne en service de garde, la direction et l'enseignant <b>appliquent le plan d'action.</b></p> <p><b>-Rencontre avec les parents et possibilité de suspension/expulsion</b></p>